

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation, section formation initiale sous-officiers.*

CIRCULAIRE N° 482/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation au certificat technique de la réserve, domaine de spécialités mouvements-ravitaillements, des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Du 17 janvier 2007

NOR D E F T 0 7 5 0 0 9 5 C

Références :

Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 (JO du 23, p. 15854 ; extrait aux BOEM 105*, 106*, 111*, 300, 312 et 325).

Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651).

Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Douze appendices.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1.

Référence de publication : BOC N°16 du 6 juillet 2007, texte 19.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation au certificat technique de la réserve (CTR), domaine de spécialités « mouvements-ravitaillements » (MVT-RAV), des sous-officiers servant dans la réserve opérationnelle. Elle précise les modalités de mise en formation, le programme des formations, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du CTR MVT-RAV.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

Définie par l'instruction de référence, la formation au CTR du domaine de spécialités MVT-RAV vise à faire acquérir les compétences nécessaires pour tenir un poste de chef de groupe au titre d'une spécialité au sein d'une unité spécialisée de réserve (USR), éventuellement dans le cadre d'un complément individuel. Le descriptif des formations figure en annexe I.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse à des sous-officiers de réserve titulaires de l'attestation de formation initiale à l'encadrement (FIE) ou bénéficiant d'une antériorité au titre d'une formation initiale de sous-officier d'active. Cette formation, d'une durée variable selon la spécialité, se déroule au sein d'un régiment ou organisme spécialisé et est sanctionnée par le CTR correspondant.

Le sous-officier de réserve, titulaire du CTR depuis au moins deux années, et justifiant depuis l'obtention de son CTR d'au moins deux périodes d'activités annuelles de durées supérieures à cinq jours, pendant lesquelles

il aura effectivement tenu les fonctions de chef de groupe dans sa spécialité, pourra, sur proposition de son chef de corps, se voir délivrer par la région terre (RT) de rattachement le brevet d'aptitude de spécialité du 1^{er} degré (BAS 1) MVT-RAV.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du combattant.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

Au cours de ce stage, l'objectif est d'approfondir les bases comportementales, tactiques et techniques nécessaires pour commander un groupe spécialisé MVT-RAV au sein d'une section en USR ou dans le cadre d'un complément individuel.

3.2. Contenu.

L'enseignement dispensé donne au sous-officier réserviste un socle de connaissances militaires générales et techniques indispensables pour assurer des fonctions de chef de groupe spécialisé MVT-RAV.

Le contenu détaillé des formations figure en annexe II.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, l'organisateur a toute latitude pour combiner une évaluation continue et un contrôle final. Ce système a un triple but :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les intéressés et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

Une note d'aptitude vient compléter ce dispositif.

4.2. Modalités.

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière figure en appendice III.A. pour la formation régulation-ravitaillements, en appendice III.B. pour la formation appui-mouvements et en appendice III.C. pour la formation manutention-acconage.

Les coefficients sont uniques et s'appliquent indifféremment à la notation continue et au contrôle final, étant entendu qu'une matière ne peut à la fois faire l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle final.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.D.). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement de chaque candidat.

La note finale est obtenue en agrégeant la note technique et la note d'aptitude, à l'aide de la feuille individuelle de résultats jointe en appendice III.F.

5. CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE « MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».

5.1. Attribution.

Le CTR MVT-RAV est délivré, par l'organisme qui a dispensé la formation, aux candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

5.2. Mentions.

Les titres des certificats se voient assortis d'une mention déterminée selon le barème ci-dessous :

- égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : passable ;
- égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : assez bien ;
- égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : bien ;
- de 16 à 20 : très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20), le sous-officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation au CTR MVT-RAV. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

L'original du CTR est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la RT de gestion pour mise à jour du dossier général et du dossier d'archives.

Le titulaire du certificat, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort des RT. La planification et l'organisation du stage sont du ressort de l'organisme ou du régiment spécialisé [Le 519^e régiment du train (519^e RT) pour la formation transbordement maritime].

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

7.1. Au sein de l'organisme qui a dispensé la formation.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte à la RT dont il dépend des résultats nominatifs et quantitatifs.

7.2. Au sein de la région terre.

La RT adresse au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) les effectifs en début et fin de stage, les évolutions envisageables, les motifs d'échec à la formation et les renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

La RT, au sein de laquelle s'est déroulé le CTR, donne copie aux RT concernées des résultats des candidats qu'elles ont présentés.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
**DESCRIPTIF DES FORMATIONS AU CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE «
MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».**

Spécialité		Durée	Mode	Localisation
Régulation-ravitaillements		1 semaine	Décentralisé	Organisme ou régiment spécialisé
Appui-mouvements		1 semaine	Décentralisé	Organisme ou régiment spécialisé
Transbordement maritime		2 semaines	Centralisé	519 ^e RT La Rochelle

ANNEXE II.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION.

Appendice II.A. Programme détaillé de la formation régulation-ravitaillements.

Appendice II.B. Programme détaillé de la formation appui-mouvements.

Appendice II.C. Programme détaillé de la formation transbordement maritime.

APPENDICE II.A.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION RÉGULATION-RAVITAILLEMENTS.

38 heures.

<p>COMPOSANTE A</p> <p>FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE</p>	<p>Néant.</p> <p>La formation à l'exercice de l'autorité doit cependant sous-tendre l'ensemble des enseignements programmés au CTR.</p>
<p>COMPOSANTE B</p> <p>FORMATION A LA MISSION OPERATIONNELLE</p>	<p align="center">Tronc commun (14 heures).</p> <p>Les formations du train et du domaine mouvements-ravitaillements (1 heure).</p> <p>Les déplacements routiers, le réseau routier militaire (2 heures).</p> <p>La signalisation des itinéraires (1 heure).</p> <p>La fiche d'itinéraire et exercices pratiques (2 heures).</p> <p>Signalisation des colonnes, marquage des véhicules militaires (1 heure).</p> <p>Les commandements aux gestes et au sifflet (1 heure).</p> <p>Responsabilité du personnel : rôle du conducteur et du chef de bord (1 heure).</p> <p>Les documents de bord (1 heure).</p> <p>Fléchage, le lot de fléchage (1 heure).</p> <p>Sûreté et sauvegarde des formations du train, la sûreté immédiate (2 heures).</p> <p>La logistique de projection (1 heure).</p> <p align="center">Spécialisation (22 heures).</p> <p>Échelonnement logistique, la BLIAT, secteur transport (1 heure).</p> <p>Échelonnement logistique, la BLT, secteur transport (1 heure).</p> <p>La BLD, la ZRT, les secteurs (2 heures).</p> <p>PRR et PRG : organisation, missions et moyens (1 heure).</p> <p>L'escouade de transport, rôle du chef d'escouade et l'adjoint (2 heures).</p> <p>Les ordres et les comptes rendus (1 heure).</p> <p>Préparation générale d'une mission de transport (2 heures).</p> <p>Organisation générale d'un îlot, fléchage, circuits des vecteurs (2 heures).</p> <p>La sûreté de l'escouade : révisions sur la sûreté immédiate et le plan de défense (1 heure).</p>

	<p>Thèmes d'exercices en salle.</p> <p>Exécution d'une mission de transport niveau escouade.</p> <p>Préparation, étude rédaction des ordres (2 heures)</p> <p>Restitution (1 heure).</p> <p>Réglementation TMDR : les risques et leur classification, la signalisation et la circulation des véhicules TMDR (1 heure).</p> <p>Les missions de transports nationaux (1 heure).</p> <p>La logistique du régiment, TC1, TC2, le PRT (1 heure).</p> <p>Place de la manutention au sein des unités : organisation, mission et emploi des moyens de manutention (1 heure).</p> <p>Présentation des moyens de transport et de manutention (VTL/R, VLAMET, TRANSMANUT) + démonstration (2 heures).</p>
COMPOSANTE C FORMATION PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIVE	<p>4 heures non décomptées</p> <p>Sports collectifs.</p> <p>Entraînement par la course.</p> <p>Les candidats seront invités à entretenir leur niveau sportif à l'occasion de créneaux non décomptés, fixés en fonction des opportunités de la programmation, et représentant au minimum 4 heures d'activités.</p>
COMPOSANTE F ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION	<p>Formalités administratives (2 heures).</p>

**APPENDICE II.B.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION APPUI-MOUVEMENTS.**

38 heures.

<p>COMPOSANTE A</p> <p>FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE</p>	<p>Néant.</p> <p>La formation à l'exercice de l'autorité doit cependant sous-tendre l'ensemble des enseignements programmés au CTR.</p>
<p>COMPOSANTE B</p> <p>FORMATION A LA MISSION OPERATIONNELLE</p>	<p align="center">Tronc commun (14 heures).</p> <p>Les formations du train et du domaine mouvements-ravitaillements (1 heure).</p> <p>Les déplacements routiers, le réseau routier militaire (2 heures).</p> <p>La signalisation des itinéraires (1 heure).</p> <p>La fiche d'itinéraire et exercices pratiques (2 heures).</p> <p>Signalisation des colonnes, marquage des véhicules militaires (1 heure).</p> <p>Les commandements aux gestes et au sifflet (1 heure).</p> <p>Responsabilité du personnel : rôle du conducteur et du chef de bord (1 heure).</p> <p>Les documents de bord (1 heure).</p> <p>Fléchage, le lot de fléchage (1 heure).</p> <p>Sûreté et sauvegarde des formations du train, la sûreté immédiate (2 heures).</p> <p>La logistique de projection (1 heure).</p> <p align="center">Spécialisation (22 heures).</p> <p>Les missions de la circulation (1 heure).</p> <p>Les formations de circulation jusqu'au niveau peloton/patrouille (1 heure).</p> <p>Organisation de la patrouille sur VLTT P4 : rôle du chef de patrouille et de l'adjoint et des agents de circulation (2 heures).</p> <p>Les ordres et les comptes rendus, théorie et exercices pratiques (1 heure).</p> <p>La sûreté de la patrouille en déplacement et au stationnement/point d'ancrage / le plan de défense (1 heure).</p> <p>La reconnaissance d'itinéraire. Application du STANAG (1 heure).</p> <p>La signalisation d'un itinéraire (2 heures).</p> <p>Accompagner une formation : fléchage, jalonnement, guidage (2 heures).</p>

	<p>La mise en œuvre d'une déviation (1 heure).</p> <p>Le pointage, le pilotage (1 heure).</p> <p>Le contrôle, la régulation (1 heure).</p> <p>Présentation des moyens VLTT P4 et moto Cagiva (2 heures).</p> <p style="text-align: center;">Thème d'exercice en salle.</p> <p>Le contrôle, la régulation (2 heures).</p> <p>Les missions de sûreté : escorte de convois/surveillance mobile (2 heures).</p> <p>L'appui aux franchissements, la coopération interarmes (2 heures).</p>
COMPOSANTE C FORMATION PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIVE	<p>4 heures non décomptées</p> <p>Sports collectifs.</p> <p>Entraînement par la course.</p> <p>Les candidats seront invités à entretenir leur niveau sportif à l'occasion de créneaux non décomptés, fixés en fonction des opportunités de la programmation, et représentant au minimum 4 heures d'activités.</p>
COMPOSANTE F ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION	<p>Formalités administratives (2 heures).</p>

APPENDICE II.C.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION TRANSBORDEMENT MARITIME.

78 heures.

<p>COMPOSANTE A</p> <p>FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE</p>	<p>3 heures</p> <p>Principe et fondement de l'exercice de l'autorité</p> <p>L'instruction des subordonnés</p> <p>Principes généraux de la sécurité.</p>
<p>COMPOSANTE B</p> <p>FORMATION A LA MISSION OPERATIONNELLE</p>	<p>64 heures.</p> <p>Rédaction d'ordres (4 heures).</p> <p>Procédure TRS. Généralités, camouflage, authentification (1 heure).</p> <p>Défense NRBC. Danger et procédure chimiques (Réf. ATP 45) (2 heures).</p> <p>Défense NRBC. Moyens de détection chimique (1 heure).</p> <p>Défense NRBC. Danger et procédure nucléaires (Réf. ATP 45) (1 heure).</p> <p>Défense NRBC. Moyens de détection nucléaire (1 heure).</p> <p>Défense NRBC. Exercice de procédure (1 heure).</p> <p>La BTI (organisation et missions) (1 heure).</p> <p>Le régiment. L'escadron portuaire (1 heure).</p> <p>Les navires, les ports, les infrastructures portuaires, les engins (2 heures).</p> <p>Rôle de l'officier de chargement (2 heures).</p> <p>Principe et méthode de chargement d'un navire (1 heure).</p> <p>Les ordres de l'officier de chargement (2 heures).</p> <p>La sûreté au stationnement (chantier) (2 heures).</p> <p>Reconnaissance et organisation du chantier quai / chantier bord (2 heures).</p> <p>Les ordres pour la sécurité lors des chargements (2 heures).</p> <p>Reconnaissance et fonctionnement d'un chantier de manutention (2 heures).</p> <p>Le rôle et les ordres du chef de chantier (1 heure).</p> <p>Règles d'emploi des engins (rôle du SOA, cycle de travail) (2 heures).</p> <p>Sécurité sur le chantier (2 heures).</p> <p>Manutention des véhicules (élingage VL, PL, SPL, CE) (4 heures).</p>

_____ Bulletin officiel des armées _____

	<p>Manutention des TC (5m3, 11m3, 20 et 40 pieds) (4 heures).</p> <p>Empotage des véhicules légers (4 heures).</p> <p>Empotage de vrac (4 heures).</p> <p>Les cordages, les câbles (Stockage, résistance précaution d'emploi, entretien, réforme) (1 heure).</p> <p>Les chaînes et les manilles (Stockage, résistance, précaution d'emploi, entretien, réforme) (1 heure).</p> <p>Les anneaux de levage, spreaders, sangles, coupleurs (2 heures).</p> <p>Présentation de matériel (1 heure).</p> <p>La grue LTM (2 heures).</p> <p>Le VALMET (2 heures).</p> <p>Le VTL et le TRANSMANUT (2 heures).</p> <p>Le TT 15 (1 heure).</p> <p>Le TRH et la remorque Nicolas (1 heure).</p> <p>Notions élémentaires de fonctionnement des engins de levage (1 heure).</p> <p>Principes d'organisation d'une séance d'entretien (1 heure).</p>
<p>COMPOSANTE C</p> <p>FORMATION PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIVE</p>	<p>4 heures et 8 heures non décomptées (ND).</p> <p>Conduite de l'EPMS, rôle de l'éducateur (1 heure et 1 heure ND).</p> <p>Entraînement par la course (3 heures et 3 heures ND).</p> <p>Sports collectifs (4 heures ND).</p>
<p>COMPOSANTE E</p> <p>FORMATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE</p>	<p>1 heure.</p> <p>La sécurité du travail.</p>
<p>COMPOSANTE F</p> <p>ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION</p>	<p>6 heures.</p> <p>Visite de confirmation d'aptitude médicale (1 heure).</p> <p>Formalités diverses et présentation (2 heures).</p> <p>Tests (3 heures).</p>
<p>Total</p>	<p>78 heures.</p>

ANNEXE III.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.

Appendice III.A. Coefficients par composante pour la formation régulation-ravitaillements.

Appendice III.B. Coefficients par composante pour la formation appui-mouvements.

Appendice III.C. Coefficients par composante pour la formation transbordement maritime.

Appendice III.D. Détermination de la note d'aptitude.

Appendice III.E. Feuille individuelle de résultats du certificat technique de la réserve « mouvements-ravitaillements ».

APPENDICE III.A.
**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ
RÉGULATION-RAVITAILLEMENTS.**

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation au CTR doivent répondre aux objectifs décrits au point 3. de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1., traitant du principe du contrôle individuel.

2. COEFFICIENT PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
B Formation à la mission opérationnelle	Tronc commun	15	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4. de la présente circulaire).
	Spécialisation	35	
	Total	50	

APPENDICE III.B.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ APPUI-MOUVEMENTS.

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation au CTR doivent répondre aux objectifs décrits au point 3. de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1., traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENT PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
B Formation à la mission opérationnelle	Tronc commun	15	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4. de la présente circulaire).
	Spécialisation	35	
	Total	50	

**APPENDICE III.C.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ TRANSBORDEMENT
MARITIME.**

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation au CTR doivent répondre aux objectifs décrits au point 3. de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1., traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENT PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
A Formation militaire générale.		4	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4. de la présente circulaire).
B Formation à la mission opérationnelle	Environnement	3	
	Technique		
	TRS	2	
	NRBC	4	
	Organisation	3	
	Acconage	10	
	Manutention	20	
	Matériel	2	
Sécurité	2		
	Total	50	

APPENDICE III.D.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude des sous-officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note finale d'évaluation est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité.

Grille type d'évaluation.

Qualités à apprécier	Supérieur (20 à 18)	Bon (17 à 14)	Moyen (13 à 10)	Passable (9 à 6)	Insuffisant (5 à 0)
Valeur physique					
Présentation et tenue					
Maîtrise de soi					
Volonté					
Esprit d'initiative ou de décision					
Expression					
Ardeur au travail					
Esprit de discipline					
Valeur morale et éthique					
Sens pédagogique					
Sens de l'organisation					
Sens des responsabilités					
Total					
Note finale					
Nota. Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.E.					

APPENDICE III.E.
DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

Références :

Instruction n° 13050/DEF/PMAT/EG/B du 14 novembre 2006 (BOC n° 14 du 19 juin 2007, texte n° 38).

Instruction n° 13020/DEF/PMAT/EG/B du 5 janvier 2005 (BOC, p. 466 ; BOEM 313).

Instruction n° 13040/DEF/PMAT/EG/B du 15 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 503 ; BOEM 313).

Valeur physique

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état de santé.

Présentation et tenue

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

Maîtrise de soi

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

Volonté

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

Esprit d'initiative ou de décision

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

Expression

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

Ardeur au travail

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

Esprit de discipline

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

Valeur morale et éthique

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

Sens pédagogique

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

Sens de l'organisation

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

Sens des responsabilités

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

APPENDICE III.F.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

Composante.	Note sur 20.	Coefficient.	Total.
B. Formation à la mission opérationnelle.		45	
Note d'aptitude.		5	
Total.		50	
Moyenne.			Sur 20

**ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

Référence.	Titre.
TTA 101	Règlement de discipline générale.
TTA 102	Règlement du service intérieur.
TTA 103	Règlement de service de garnison.
TTA 104	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes.
TTA 105	Règlement du service en campagne.
TTA 106 1 et 2	Manuel d'emploi des termes, sigles et signes conventionnels militaires.
TTA 110	Règlement sur la lutte antiaérienne des unités de toutes armes.
TTA 116/1	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 116/2	Mémento d'hygiène, prévention et sécurité du travail dans l'armée de terre.
TTA 119/1	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 121	(Mémento) Force et calme des troupes-la forme psychologique des unités.
TTA 122	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 123	Instruction sur la sécurité en temps normal du personnel, des installations et des matériels militaires.
TTA 140	Formation toutes armes.
TTA 150	Manuel du sous-officier.
TTA 153	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales.
TTA 166	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer.
TTA 190	Manuel de secourisme.
TTA 193	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207	Règlement de sécurité au tir.
TTA 301	(Notice) Instruction sur l'utilisation du matériel automobile-description et fonctionnement du matériel.
TTA 302	(Notice) Instruction sur l'utilisation du matériel automobile-maintien en condition.
TTA 303/305	Règlement sur la conduite des véhicules militaires et la formation des conducteurs.
TTA 306	(Mémento) Notice sur la signalisation, le fléchage et le jalonnage des itinéraires militaires.
TTA 601	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 621/1	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628	Mémento de défense NBC.
TTA 702	(Notice) Instruction sur l'emploi et la réalisation d'obstacles.
TTA 703	(Notice) Instruction sur l'emploi des mines et le franchissement des zones minées.
TTA 704	Règlement sur les opérations de déminage.
TTA 704 bis	Notice provisoire sur la mise en œuvre des mines.
TTA 704 ter	Notice provisoire sur le franchissement des zones minées.
TTA 705	Règlement sur l'exécution des destructions par explosifs modifié.
TTA 712	(Instruction) Notice sur l'emploi et la mise en œuvre de la dissimulation.
TTA 714	Notice sur la protection directe par l'organisation du terrain.
TTA 721	Notice technique sur la mise en œuvre du CONCERTINA RENFORCE
TTA 749	(Manuel) Règlement d'acconage.
TTA 750	(Manuel) Règlement sur les franchissements dans la manœuvre.
TTA 751	

	(Règlement) Notice sur les mesures de sécurité et de sauvetage à appliquer lors des franchissements des cours d'eau modifié.
TTA 752	Notice sur la mise en œuvre des flotteurs pneumatiques français.
TTA 916	Mémento des consommations et dotations initiales en munitions et produits NBC.
TTA 932	Aide mémoire du chef de chantier manutention.

2. DOCUMENTS TRAIN.

Référence.	Titre.
TRN 105	Règlement de manœuvre des unités chargées du transbordement maritime et portuaire.
TRN 600	Document unique d'arme.
TRN 101	Doctrine d'emploi des formations du train édition 99.
TRN 102	Manuel d'emploi des unités d'appui mouvement en opération.
TRN 102.2	Règlement de manœuvre du peloton de circulation.
TRN 102.3	Règlement de manœuvre du peloton de circulation.
TRN 103	Manuel sur l'emploi des formations de transport.
TRN 103.1	Règlement de manœuvre des formations de transport.
TRN 103.2	Règlement de manœuvre du régiment et escadron de transport du train.
TRN 103.3	Règlement de manœuvre du peloton de transport et du peloton de manutention.
TRN 104	Manuel d'emploi des unités d'appui mobilité des blindés en opération.
TRN 106	Règlement de manœuvre des unités de livraison par air.
TRN 203	Habilitation conférée à certains personnels des unités de circulation de l'arme du train pour assurer l'acheminement des véhicules militaires.

3. DOCUMENTS MAINTENANCE.

Référence.	Titre.
MAT 2753	Guide technique entretien du TRM 10000.
MAT 4028/2	Guide technique VAB.
MAT 5035	Guide technique CTM.
MAT 4909	Guide technique LARC XV.
MAT 4922	
MAT 1028	La mitrailleuse de 12,7 mm.
MAT 1043	La mitrailleuse ANF 1.
MAT 2739	Le tracteur TRH 350.
MAT 2740	La remorque Nicolas.
MAT 2885	Le véhicule de transport logistique (VTL).
MAT 2897	Le TRM 700/100.
MAT 2896	La remorque porte engin Lohr.
MAT 5721/1	Manuel technique des extincteurs mobiles.
MAT 5721/2	Manuel technique des extincteurs portatifs.

4. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat ».
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment « réflexions sur la défense »).
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].
Manuel de pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989).
Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989).
Droit de la guerre (CICR, 1991).
Guide sur l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre, janvier 1999.
Recueil des savoirs-faire des unités du train (cédérom).
Concept de soutien logistique.
Guide pratique sur l'exécution des déplacements par voie routière.
Combat et sûreté des formations du train (volumes 1 à 4).
Manuel du chef de peloton de circulation routière (1re et 2e partie).
Guide d'entretien Peugeot P4.
Guide d'entretien Cagiva 350 cm3.
Manuel d'éducation routière.
Manuel de cours code Vagnon permis A.
Manuel d'emploi du groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT).
Manuel d'emploi du groupement de soutien terre (GST).
Manuel d'emploi du groupement de soutien divisionnaire (GSD).
Nota. Certains de ces documents sont actuellement en cours de refonte.

ANNEXE V.


**DIPLÔMES DU CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RÉSERVE «
MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS ».**

Appendice V.A. Certificat technique de la réserve « mouvements-ravitaillements » spécialité régulation-ravitaillements.

Appendice V.B. Certificat technique de la réserve « mouvements-ravitaillements » spécialité appui-mouvements.

Appendice V.C. Certificat technique de la réserve « mouvements-ravitaillements » spécialité transbordement maritime.

APPENDICE V.A.

MINISTERE DE LA DEFENSE	Commandement de la formation de l'armée de terre.
	
CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RESERVE DOMAINE "MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS" SPECIALITE REGULATION-RAVITAILLEMENTS.	
Délivré	Identifiant défense :
Certificat n° :	Mention :
(année/n°)	A , le

APPENDICE V.B.

MINISTERE DE LA DEFENSE

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RESERVE
DOMAINE "MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS"
SPECIALITE APPUI-MOUVEMENTS.**

Délivré

Identifiant défense :


Certificat n° :

(année/n°)

Mention :

A , le

APPENDICE V.C.

MINISTERE DE LA DEFENSE	Commandement de la formation de l'armée de terre.
 ARMÉE DE TERRE	
CERTIFICAT TECHNIQUE DE LA RESERVE DOMAINE MOUVEMENTS-RAVITAILLEMENTS SPECIALITE TRANSBORDEMENT MARITIME.	
Délivré	Identifiant défense :
Certificat n°:	(année/n°)
	Mention :
	A , le